



## MOBILISEZ VOUS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES DE FINANCEMENT AU RENOUVELLEMENT DE VOS AGROEQUIPEMENTS

### 1/ OBJECTIF

Il s'agit d'une aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro écologique et changements climatiques. Elle vise à réduire ou optimiser l'usage des intrants. L'enveloppe allouée est de 135 millions € (+ 80M€ depuis les annonces du 4 décembre).

Nous vous encourageons à préparer votre dossier au plus vite pour pouvoir en bénéficier avant épuisement complet de l'enveloppe.

### 2/ QUAND ?

Ouverture le 4 janvier 2021 – fin 31 décembre 2022

### 3/ QUI ?

Les exploitants agricoles, les GAEC, EARL, SCEA, CUMA, entreprises de travaux agricoles, exploitations des lycées agricoles et GIEE, peuvent donc prétendre à ce dispositif.

### 4/ QUELS MATÉRIELS SONT ÉLIGIBLES ?

L'ensemble du matériel éligible est disponible sur le site de FranceAgriMer (à partir de la page 17 pour les grandes cultures) : [cliquer ici](#)

- Les équipements d'application des PP permettant de réduire la dérive de pulvérisation :
  - Système complet de pulvérisation pour LES CULTURES BASSES : rampe à assistance d'air **(p. 17)**
  - Buses pour appareils à rampe pour les CULTURES BASSES - ces buses doivent occuper l'intégralité des positions de la rampe **(p. 19 à 26)**
- Les équipements de substitution **(p. 27 à 32)** :
  - Matériel de broyage (arracheuse de fanes ; broueyr ramasseur, broyeur tracté multi rotor...)
  - Matériel de gestion de l'enherbement et matériel du travail du sol (écimeuse, débroussailluse, désherbineuse, gyrobroyeur, bineuse, herse étrille...)
  - Matériel de traitement (coupure de tronçon par GPS ; rampe à assistance d'air...)
  - Matériel de prophylaxie ; semoir ; guidage de précision RTK...
- Le matériel pour la qualité de l'air et matériel d'épandage d'effluents **(p. 33)**
  - Epandeur à fumier de précision ; rampe pendillard...
- Le matériel de précision **(p. 34)**
  - Capteur optique pour modulation intra parcellaire
  - Localisateur de fertilisation et capteurs de localisation

Le matériel d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires, les investissements déjà financés dans le cadre des PDRR, PCAE sont des dépenses non éligibles.

## 5/ COMBIEN ?

Le taux d'aide est fixé pour :

- Le matériel de précision (p. 34) : 20%
- Les équipements d'application des PP permettant de réduire la dérive de pulvérisation et le matériel pour la qualité de l'air et matériel d'épandage d'effluents (p. 17 à 26 et p. 33) : 30%
- Les équipements de substitution (p. 27 à 32) : 40%
- Bonification JA/CUMA : 10%
- Majoration DOM : 30%

Montant minimal des dépenses : 2000 € HT et Plafond de dépenses : 40 000€ HT. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000€ HT par demande.

➡ **Autrement dit vous aurez le droit à des montants d'aides compris entre 8 000€ et 16 000€ maximum (hors bonification)**

Pour les entreprises de travaux agricoles, les aides entrent dans le cadre du règlement de minimis agricole qui ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 € par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux (en cours et les deux précédents).

## 6/ COMMENT ?

- Il faut obligatoirement choisir dans la liste d'équipements disponibles dans les liens (voir références)
- Vous avez 12 mois pour faire parvenir la facture acquittée.
- Une seule demande par dispositif possible, mais possibilité d'inscrire plusieurs matériels par demande

Le dossier d'aide doit comporter :

- Le devis détaillé et chiffré des investissements (en mentionnant les détails des options ; classe du matériel ; justification...) = bien vérifier l'intitulé du matériel dans le devis qui doit correspondre à la liste officielle.
- Les justificatifs JA ; DOM...

L'instruction se fait auprès des services de FranceAgrimer via un site dédié [cliquer ici](#)

Lors de la validation de la demande d'aide dans la téléprocédure par le demandeur, celui-ci reçoit par courriel un accusé de réception valant autorisation d'achat. Cette notification ne préjuge pas de l'attribution d'une subvention à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

Pour toute question : [fr-agroequipements@franceagrimer.fr](mailto:fr-agroequipements@franceagrimer.fr)

Guide utilisateur de la téléprocédure : [cliquer ici](#)

## 7/ REFERENCES

Lien vers le site dédié : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique>

Lien vers la liste du matériel éligible (à partir de la page 17 pour les grandes cultures)  
[https://www.franceagrimer.fr/content/download/65497/document/D%C3%A9cision%20agro%C3%A9quipements%20vfinaleV3\\_publication.pdf](https://www.franceagrimer.fr/content/download/65497/document/D%C3%A9cision%20agro%C3%A9quipements%20vfinaleV3_publication.pdf)